

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
8 Février 2019**

**OBJET : Subventions au bénéfice d'opérateurs pour la mise en oeuvre en 2019 de mesures d'accompagnement social lié au logement (ASELL) dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL).**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 8 Février 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- de subventionner les opérateurs qui seront chargés en 2019 d'exécuter les mesures d'accompagnement social lié au logement (ASELL) en faveur des personnes éligibles au dispositif du fonds de solidarité pour le logement (FSL), et de leur attribuer, une aide financière d'un montant total de 4 749 120 € selon le tableau joint en annexe,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes selon le modèle joint au rapport.

Ces conventions prendront effet à la date de leur notification mais prévoiront le subventionnement des mesures ASELL débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

Messieurs BORÉ et VIGOUROUX ne prennent pas part au vote.

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**